



Mairie
6 bis Place Saint Gilles
72540 Chemiré en Charnie

PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Le sept décembre 2023 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M. Jean Paul COQUILLE, Maire.

Date de convocation	1 ^{er} décembre 2023	Date d'affichage	1 ^{er} décembre 2023
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :			11
En exercice :			09
Qui ont pris part à la délibération :			07

Etaient présents : Mmes et MM. Martine LETOURNEUR, Mickaël FEUVRIER, Nicolas PADOIS, Anne MOLARD, Ingrid CATE.

Absents : Mme Marion MARIE, M Patrice COUTELLE

Absent excusé : M Christophe KRAKUS

M KRAKUS a donné pouvoir à M COQUILLE

Madame Martine LETOURNEUR a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du **19 octobre 2023**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire :

- Signature du devis de l'Entreprise TECC d'un montant de 215 € HT pour un contrat de maintenance du défibrillateur avec remplacement des batteries et électrodes.
- Signature du devis de l'Entreprise FATECH d'un montant de 698 € HT pour l'achat d'un vidéo projecteur.
- Signature du devis de La Cabane des producteurs d'un montant de 1442 € pour l'achat des colis de Noël pour les aînés de Chemiré.

2023-12-d1

Révision des Statuts de LBN Communauté

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que les statuts de LBN Communauté ont été adoptés par arrêté Préfectoral du 12 juin 2013 lors de la création de la communauté de communes à l'échelle du territoire.

Depuis des changements sont intervenus, des besoins de mise à niveau des dits statuts réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Les statuts actuels ont ainsi fait l'objet d'un travail de réécriture, d'ajouts et compléments pour se coller aux actions portées par la Communauté de Communes.

Ce projet a reçu un avis favorable des membres de la Conférence des Maires réunie le 27 septembre 2023

Ainsi, lors de sa séance du 18 octobre dernier, le Conseil Communautaire LBN a approuvé les statuts mis à jour

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis la mise à jour des statuts proposée.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, monsieur le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
VU les arrêtés Préfectoraux successifs portant modifications des statuts de LBN Communauté ;
VU notamment les articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT ;
VU le projet de rédaction des statuts présenté, les projets d'ajouts ou compléments de compétences proposés (voir en annexe),

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux statuts intégrant l'ensemble des modifications proposées tel que joint en annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Vote : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2023-12-d2

Adhésion de LBN COMMUNAUTE au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les élus communautaires de LBN Communauté par délibération en date du 18 octobre 2023 ont décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située « Le Champ Crenet » en bordure de la RD 93 à Loué.

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Cet accord est donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'une communauté de communes (Art L5211-5 du CGCT) - *les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population*

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 décidant l'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage et déléguant la compétence de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au dit syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-5

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de LBN COMMUNAUTE au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.
- **VALIDE** le transfert de la compétence Gens du Voyage au Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du voyage (SMGV)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2023-12-d3

Identification de Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAENR)

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du Ministre de la Transition Énergétique 29 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte du PCAET du Pays Vallée de la Sarthe approuvé le 12 décembre 2020.

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

PROPOSITION DE ZAENR :

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose que :

- ✓ L'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le Pays Vallée de la Sarthe, porteur du PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial lors de réunions de travail :

- Le 18 septembre 2023 à Noyen : Réunion d'informations à destination des élus, en présence du Référent Préfectoral Unique et des services de l'Etat
- Le 12 octobre 2023 à Loué : réunion de travail à l'échelle de la commune pour déterminer les ZAENR
- ✓ Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque (toiture, ombrières et au sol), méthanisation, géothermie et hydraulique ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Les habitants ont été informés par affichage, via le site de la commune et par courrier, de la mise à disposition en Mairie du dossier sur les Zones d'accélération des Energies Renouvelables et d'un registre pour recueillir les avis
 - La consultation a eu lieu du 18 novembre au 5 décembre 2023

- ✓ Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

14 personnes se sont déplacées en Mairie pour prendre connaissance du dossier

7 personnes ont inscrit un avis ou des remarques sur le registre

Les deux principales remarques sont :

Le souhait que la population soit bien informée dès que des projets se présenteront sur la commune.

Quelques réserves pour la zone d'accélération éolien proposée : respect des 500m d'éloignement des bâtiments d'habitation, craintes de nuisances, et d'impact sur la santé.

Les avis sont plutôt favorables aux Zones d'accélération des énergies renouvelables avec quelques réserves pour la zone éolien par peur des nuisances.

✓ **L'ensemble des plans et photos aériennes des zones d'accélération sont annexées à la présente délibération**

- ✓ Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

nom site EOLIEN	remarques	parcelles cadastrales EOLIEN	surfaces estimées	puissance potentielle installée	production estimée (GWh)
la grande charnie	non retenue / EBC				
mordantière		OC0239, 0233, 0320, 0309,0312,0313,0306, 0307 0308. 0304	10	3	21

nom site PV TOITURE	parcelles cadastrales PV toiture	surfaces estimées (m2)	puissance potentielle installée (KWc)	production estimée (GWh)
PV toiture : ensemble de l'enveloppe urbaine (actuellement : 12 toitures équipées qui ont produit 0,13 GWh en 2022) et du bâti agricole (et/ou installation de trackers)		200	28	0,024
PV toiture église	OB0453	150	21	0,018
PV salle des fetes	OB0892	150	21	0,018

nom site PV TOITURE	parcelles cadastrales PV toiture	surfaces estimées (m2)	puissance potentielle installée (KWc)	production estimée (GWh)
PV toiture : ensemble de l'enveloppe urbaine (actuellement : 12 toitures équipées qui ont produit 0,13 GWh en 2022) et du bâti agricole (et/ou installation de trackers)		200	28	0,024
PV toiture église	OB0453	150	21	0,018
PV salle des fetes	OB0892	150	21	0,018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à la proposition de Zone d'accélération pour la zone Photovoltaïque en toiture, mais émet des réserves pour la partie zone d'accélération éolien.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, par 4 voix POUR et 3 voix CONTRE décide

ARTICLE 1 ^{er} : Identifie les zones d'accélération d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération
ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

Vote : pour : 4 contre : 3 abstention : 0

2023-12-d4

Construction de l'atelier communal validation du projet

Le conseil municipal valide l'avant-projet définitif pour la construction de l'atelier communal, et autorise le Maire a déposer les demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL, du Plan de relance du Département et du Fonds de concours LBN Communauté.

Dépenses prévisionnelles		HT	TTC
Relevé topographique	Guillerminet	1 210	1 452
Mission de Maîtrise d'œuvre	LC développement	10 500	12 600
Honoraires architecte	Anne-Laure DEVAUX	750	900
Travaux		89 000	106 800
Aménagement sanitaires		18 000	21 600
Plancher bois + escalier		6 000	7 200
publications		1 200	1 440
Branchement Enedis		1 400	1 680
Honoraires contrôles		2 500	3 000
TOTAL		130 560	156 672

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	32 006
DETR et/ou DSIL (113000 x50%)	56 500
Département (Plan de Relance)	20 000
LBN Communauté (Fonds de concours)	22 054
TOTAL	130 560

Vote : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2023-12-d5

DETR et/ou DSIL construction de l'atelier communal

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

- ***La construction de l'atelier communal***

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	32 006
DETR et/ou DSIL (113000 x50%)	56 500
Département (Plan de Relance)	20 000
LBN Communauté (Fonds de concours)	22 054
TOTAL	130 560

Le conseil municipal

- Autorise M. le Maire a déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2024
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux

Vote : pour : 7 contre : 0 abstention :0

2023-12-d7

Location ou mise à disposition de la Salle Chauvelier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux demandes de location de la salle Chauvelier pour des associations dont le siège n'est pas situé sur la commune de Chemiré.

Le Conseil Municipal décide de louer la Salle Chauvelier aux associations hors commune pour un tarif forfaitaire de 50 €

Vote : pour : 7 contre : 0 abstention :0

2023-12-d7

Reprise de concessions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il prévoit la reprise de 9 concessions temporaires ou concessions expirées dans le cimetière.

Il s'agit des concessions suivantes :

N°plan	N° Concession	terrain	année d'expiration concession	Nom propriétaire concession	Nom des défunts
A17	179	30	2002	BODIN Blanche	BODIN Armand
A21	125 et 185	30	2004	PAVARD Auguste	Augustine Félicité DODRET Vve PAVARD
B2	-	TC			Eugénie LEFRERE femme HERMANGE
B19	134	30	1978	HOSSARD Arsène	LAUNAY Marie épouse HOSSARD
C44	-	TC			Marie PAUMIER épouse HUARD
C47	172	TC		BOUET Robert	BOUET Adrien
C48	-	-			ROGER Marie-Thérèse
C49		TC			Mme DURAND Clémentine PLU
C50		TC			Mme BROSSIER

Un avis a été affiché dans le cimetière le 4 septembre 2021 et des panneaux ont été apposés sur ces concessions. Aucune personne s'intéressant à ces tombes ne s'est manifestée en Mairie pour s'opposer à la reprise de ces concessions.

Le Conseil Municipal autorise la reprise de ces 9 concessions

Et le Maire a signé le devis de l'Entreprise MELANGER PF d'un montant de 4860 € pour la reprise des concessions. La dépense sera imputée en investissement au compte 2116.

Vote : pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2023-12-d8

Curage de la lagune, résultat de la Bathymétrie

La bathymétrie a été réalisée le 26 octobre 2023 afin de déterminer le volume de boues présent dans les différents bassins de lagunage. Le volume total de boues est d'environ 766 m³, un curage est nécessaire pour les trois bassins.

2023-12-d9

Prochain bulletin communal

Madame Molard propose au Conseil Municipal les sujets qui pourront être présentés dans le prochain bulletin communal.

Questions et informations diverses

2 arbres (Acer « Autumn Blaze ») ont été plantés à l'entrée de l'Allée de la Charmille par Monsieur Feuvrier.

Téléthon : L'association « Gym de Loué » organise la randonnée vélo à l'occasion du Téléthon, passage à Chemiré le 9 décembre à 10h20

Distribution des colis de Noël pour les aînés : le 16 décembre

Assemblée de Territoires : le 13 décembre 18h Salle du Courmesnil à Loué

Vœux du Maire et du Conseil Municipal : 13 janvier 2024 à 18h00 le verre de l'amitié sera servi par l'association Animation Loisirs.

Date de la prochaine réunion : 18 janvier 2024 à 20h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15

La Secrétaire
Martine LETOURNEUR

Le Maire
Jean Paul COQUILLE